

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 332**24 mars 2004****SOMMAIRE**

A.G.I.P.E. International S.A., Luxembourg	15927	ING (L) Alternative Strategies, Sicav, Luxembourg	15902
A.G.I.P.E. International S.A., Luxembourg	15927	ING RPFEB Soparfi A, S.à r.l., Luxembourg	15919
Anegada S.A., Luxembourg	15912	ING RPFEB Soparfi B, S.à r.l., Luxembourg	15918
Angiolucci International S.A., Luxembourg	15930	(Les) Jardins de l'Arpège, S.à r.l., Luxembourg	15922
Aux Saveurs de la France S.A., Esch-sur-Alzette	15930	JGB S.A., Luxembourg	15912
Aux Saveurs de la France S.A., Esch-sur-Alzette	15930	JGB S.A., Luxembourg	15912
Canel S.A., Luxembourg	15933	Lalande Finance S.A., Luxembourg	15915
Canel S.A., Luxembourg	15934	Lalande Finance S.A., Luxembourg	15916
Capi, S.à r.l., Wiltz	15902	Luxcap S.A., Luxembourg	15910
Caravelle S.A.	15910	Mandarin Finance S.A.	15909
Château S.A., Luxembourg	15909	Maçonlux, S.à r.l., Luxembourg	15927
Cisco Systems Belgium, S.p.r.l., Luxembourg	15902	Neuilly Investissement S.A., Luxembourg	15922
Colonade Development S.A., Luxembourg	15903	Nimac Industries S.A., Troine	15926
Commerce du Carrelage, S.à r.l., Dippach	15925	Oasmia S.A., Luxembourg	15924
Comsea S.A., Luxembourg	15934	Okad Holding S.A., Luxembourg	15915
Comsea S.A., Luxembourg	15936	Pack'Us International Enterprises S.A., Luxembourg	15917
Corea S.A., Senningerberg	15914	Pam Finance S.A., Luxembourg	15922
Corea S.A., Senningerberg	15915	PDP Holding S.A., Pétange	15929
Crossley & Rapley S.A., Luxembourg	15917	PDP Holding S.A., Pétange	15929
Crossley & Rapley S.A., Luxembourg	15918	Peninsula Finance S.A.	15909
E.P.C. S.A., Européenne de Promotion et de Construction, Luxembourg	15911	Perlmor S.A.H., Luxembourg	15913
Eko Chemicals S.A., Luxembourg	15920	(Le) Petit Valentin S.A.	15926
Eko Chemicals S.A., Luxembourg	15920	PFA Pension Luxembourg S.A., Luxembourg	15928
Elitius & Associés S.A., Luxembourg	15911	PFA Pension Luxembourg S.A., Luxembourg	15928
Elitius & Associés S.A., Luxembourg	15911	Pneu Service, S.à r.l., Lamadeleine	15924
Euronetics International S.A.	15921	Procomex S.A., Luxembourg	15913
Euronetics International S.A.	15921	Remich S.A., Luxembourg	15920
Experts et Patrimoines S.A., Luxembourg	15910	Ribbon Investments, S.à r.l., Luxembourg	15923
Ferradis Holding S.A., Luxembourg	15908	Sistema Tessile S.A., Luxembourg	15919
FIM Europe S.A., Luxembourg	15934	Somapar S.A., Luxembourg	15920
Fides (Luxembourg) S.A., Luxembourg	15928	Sore International, S.à r.l., Luxembourg	15921
Florenville Investments S.A., Luxembourg	15913	Stolt Offshore S.A.H., Luxembourg	15936
Fondation Home St Jean Diddeléng, Dudelange	15924	Tamaris Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	15903
G.T. Associates, S.à r.l., Luxembourg	15931	Tamaris Alternative Fund, Sicav, Luxembourg	15908
Geolution Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	15910	Thomas & Piron International (Luxembourg) S.A., Senningerberg	15921
I.D.P. S.A., International Data Processing Luxembourg, Luxembourg	15932	Tined Holding S.A., Luxembourg	15923
I.D.P. S.A., International Data Processing Luxembourg, Luxembourg	15933	Tined Holding S.A., Luxembourg	15923
Immo-Video International S.A., Luxembourg	15927	U&A Holdings, S.à r.l., Luxembourg	15923
ING (L) Alternative Strategies, Sicav, Luxembourg	15890	WPP Luxembourg Delta Bis, S.à r.l., Luxembourg	15929

**ING (L) ALTERNATIVE STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable,
(anc. BBL ALTERNATIVE STRATEGIES).**

Registered office: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 63.046.

In the year two thousand four, on the thirteenth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BBL ALTERNATIVE STRATEGIES, a société anonyme, qualifying as a société d'investissement à capital variable, having its registered office in Luxembourg, constituted by a deed of the notary Reginald Neuman, residing then in Luxembourg, on February 6, 1998, published in the Mé-morial, Recueil C number 159 of March 17, 1998.

The meeting was opened by Mrs Sylvianne Baronheid, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Nathalie Lazzari, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Jordane Rossignol, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. The proposed modification of article 1 of the Articles of Incorporation is to change the name of the Company into ING (L) ALTERNATIVE STRATEGIES;

2. The proposed modification of article 3 consists in replacing the reference to the law of March 30, 1988 by a reference to the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings as such law may be amended from time to time and submit the Company to the provisions of the latter law;

3. The proposed modifications of article 5 consist in (i) replacing the reference to the law of March 30, 1988 by a reference to the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings, (ii) replacing the reference to the former denomination of the company by the new one and (iii) replacing all references to Luxembourg francs by the adequate wording referring to Euros;

4. In addition, it is proposed to add the following sentences at the end of the first paragraph of article 5:

«As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. With regard to third parties, in particular towards the company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it»;

5. It is also proposed to replace the current sixth and seventh paragraphs of this article 5 with the following paragraph:

«The Company may, if a prospective shareholder requests and the Board of Directors so agree, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the Board of Directors and must correspond to the investment policy of the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the Board of Directors by the independent auditor of the Company»;

6. The proposed modifications of article 13 consist in replacing the current third and fourth paragraphs with the following wording:

«The directors shall be elected at the annual general meeting of the shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting»;

7. The proposed modifications of article 14 consist in the addition of the possibility for a director to (i) represent several of his colleagues and (ii) participate in a meeting of the board of directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other;

8. The proposed modifications of article 16 consist in completing the provision of this article with an express reference to the requirements of part II of the law dated December 20, 2002;

9. The proposed modifications of article 17 consist in replacing the reference to Crédit Européen with a reference to ING Luxembourg;

10. The proposed modifications of article 20 consist in completing the provision of this article with an express reference to the requirements of part II of the law dated December 20, 2002;

11. The proposed modifications of article 21 consist in the deletion of the penultimate and antepenultimate paragraphs of this article;

12. The proposed modifications of article 23 consist in the repetition of the ring-fencing rule already provided for in the proposed modification of article 5;

13. The proposed modifications of article 24 consists in the insertion of an item h) concerning the possibility for the Company to suspend the NAV calculation as well as the issue, conversion and redemption of shares, reading as follows:

«(h) to establish the exchange parities in the context of a merger, contribution of assets, splits or any restructuring operation, within, by one or more Sub-Funds»;

14. The proposed modifications of article 27 consist in replacing the reference to the law of March 30, 1988 with a reference to the law of December 20, 2002;

15. It is proposed to replace the current article 28 as follows:

«To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Luxembourg law of December 20, 2002 relating to the undertakings for collective investment.

If the Custodian wishes to retire, the board of directors shall use its best endeavours to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed to act in the place thereof»;

16. It is also proposed to replace the current article 29 as follows:

«The Board of Directors of the Company is entitled to appoint investment managers and/or investment advisors who shall supply investment management/advisory services to the Company in respect of its Sub-Funds in accordance with the Company's and the relevant Sub-Funds' investment policies referred to in article 16 hereof.

In the event that no entity within the ING Group would be in a position to control the management of the Company, the Company shall change its name forthwith at the request of ING Luxembourg, to a name not resembling the one specified in article 1 hereof»;

17. The proposed modifications of article 30 consists in (i) replacing the reference to the law of March 30, 1988 with a reference to the law of December 20, 2002 and (ii) deleting all provisions concerning termination and amalgamation of sub-funds, which will be dealt with under the new proposed article 31;

18. It is finally proposed to renumber article 31 into article 32 as well as article 32 into article 33 in order to insert the following new article 31:

«**Art. 31.** In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any category of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such category of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the Board of Directors may decide to redeem all the shares of the relevant category or categories at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant category or categories of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board of Directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the category of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all categories of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant category or categories and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of the law of March 30, 1988 (provided that the assets contributed correspond to the investment policy and restrictions of the sub-fund being invested in) or of the law of December 20, 2002 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the category or categories concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred as of right to the new Sub-Fund.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, in any other circumstances, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the category or categories of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the category or categories of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with a 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collec-

tive investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favor of such amalgamation»;

19. The additional proposed modifications of the content of article 32, renumbered as article 33, consists in replacing the reference to the law of March 30, 1988 with a reference to the law of December 20, 2002.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by registered letters to the holders of shares (all in registered form) on the 19th of December 2003 (date of the letters: December 17, 2003), and, to a holder of shares, by one letter dated on December 17, 2003, in own hands,

as was certified to the notary executing this deed.

III. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned here above, that out of the total 5,331,306.14 shares, all the shares are duly represented at the present general meeting and in consideration of the agenda and of the provisions of article 67 and 67-1 of the law on commercial companies, the present meeting is validly constituted and is accordingly authorized to deliberate on the items of the agenda.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change the name of the company into ING (L) ALTERNATIVE STRATEGIES and decides to change accordingly article 1 of the article of association which will henceforth have the following wording:

«**Art. 1.** There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a Company in the form of a «société anonyme» qualifying as a «société d'investissement à capital variable» under the name of ING (L) ALTERNATIVE STRATEGIES (the «Company»).»

Second resolution

The general meeting decides to change the second paragraph of article 3 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3. Second paragraph.** The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted under part II of the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings, as such law may be amended from time to time. For the avoidance of doubt, the Company is thus authorised to (i) invest 20% of its net assets or more in assets other than transferable securities, money market instruments and other assets referred to in article 41(1) of the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings and/or (ii) borrow on a permanent basis for investment purposes over 25% of its net assets.»

Third resolution

The general meeting decides to change article 5 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in article 23 hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different classes and each class may be composed of different categories and the proceeds of the issue of each class or category of shares shall be invested, pursuant to article 3 hereof, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each class or category of shares. For each class of shares, the Board shall establish a pool of assets constituting a Sub-Fund within the meaning of article 133 of the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant Sub-Fund. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, provided the rights and duties of the shareholders of the existing classes will not be modified by such creation.

The initial capital of the Company was of forty thousand US Dollars (40,000.- USD), represented by four thousand (4,000) shares fully paid of no par value of the Sub-Fund denominated ING (L) ALTERNATIVE STRATEGIES - Balanced Growth (formerly BBL ALTERNATIVE STRATEGIES - Balanced Growth).

The capital of the Company is denominated in United States Dollars (USD).

The minimum capital of the Company may not be less than one million two hundred and fifty thousand Euros (1,250,000.- EUR) or its equivalent in USD and must be reached within six months following the registration of the Company on the official list of collective investment undertakings.

The Board of Directors is authorised to issue further fully paid shares of any class or category at any time, at a price based on the Net Asset Value per share of the relevant class or category determined in accordance with article 23 hereof without reserving to the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The Company may, if a prospective shareholder requests and the Board of Directors so agree, satisfy any application for subscription of shares which is proposed to be made by way of contribution in kind. The nature and type of assets to be accepted in any such case shall be determined by the Board of Directors and must correspond to the investment

policy of the Sub-Fund being invested in. A valuation report relating to the contributed assets must be delivered to the Board of Directors by the independent auditor of the Company.

The Board of Directors may delegate to any duly authorised director or officer of the Company or to any other duly authorised person, the duty of accepting subscriptions and of delivering and receiving payment for such new shares.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each Sub-Fund shall, if not expressed in USD, be converted into USD, and the capital shall be the total of the net assets of all the Sub-Funds.»

Fourth resolution

The general meeting decides to change article 13 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 13.** The Company shall be managed by a Board of Directors composed of not less than three members.

Members of the Board of Directors (the directors) need not be shareholders of the Company.

The directors shall be elected at the annual general meeting of the shareholders for a period not exceeding six years and until their successors are elected and qualify.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.»

Fifth resolution

The general meeting decides to change article 14 of the articles of associations by modification of the third paragraph of the said article and by addition of a new paragraph between the current paragraphs 4 and 5, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 14. 3rd paragraph.** Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least 24 hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors. Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission another director as his proxy. A Director may represent several of his colleagues. The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors. Directors may not bind the Company by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the Board of Directors.»

«**Art. 14. New paragraph 5.** Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.»

Sixth resolution

The general meeting decides to change article 16 first paragraph, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 16. First paragraph.** The Board of Directors shall have power to determine the corporate and investment policy for the investments relating to each class of shares and the pool of assets relating thereto (the Sub-Fund) and the course of conduct of the management and business affairs of the Company as well as any restrictions which shall from time to time be applicable to the investments of the Company, in compliance with the requirements of part II of the law dated December 20, 2002 regarding collective investment undertakings and any other applicable laws and regulations.»

Seventh resolution

The general meeting decides to change article 17 paragraph 4, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 17. paragraph 4.** The term «interest opposite to the Company», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the ING Group, ING Luxembourg and their subsidiaries and associated companies or such other Company or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors at its discretion.»

Eighth resolution

The general meeting decides to change article 20 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 20.** The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by one or several auditors, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings. The auditors shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may, be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.»

Ninth resolution

The general meeting decides to change article 21, by the deletion of the penultimate and antepenultimate paragraphs of the said article.

Tenth resolution

The general meeting decides to change the four last paragraph of article 23, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 23. End of article (four last paragraphs).** With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

As far as possible, all investments and disinvestments decided upon until the Valuation Day will be included in the Net Asset Value calculations. Subject to the above, the Company attributes to each Sub-Fund the assets and liabilities relating to it.

The capital of the Company shall be at any time equal to the net assets of the Company. The net assets of the Company are equal to the aggregate of the net assets of all Sub-Funds, such assets being converted into USD when expressed in another currency.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, any decision taken by the Board or by a delegate of the Board in calculating the Net Asset Value or the Net Asset Value per share, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.»

Eleventh resolution

The general meeting decides to change article 24 of the articles of association by addition of a new point (h) into the said article, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 24.**

(h) to establish the exchange parities in the context of a merger, contribution of assets, splits or any restructuring operation, within, by one or more Sub-Funds.»

Twelfth resolution

The general meeting decides to change article 27 second paragraph of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 27. Second paragraph.** The Company with respect to each class or category has the power to distribute dividends as well as interim dividends within the limits set forth by the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings.»

Thirteenth resolution

The general meeting decides to change article 28 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 28.** To the extent required by law, the Company shall enter into a custody agreement with a banking or saving institution as defined by the law of April 5, 1993 on the financial sector, as amended (herein referred to as the «Custodian»).

The Custodian shall fulfil the duties and responsibilities as provided for by the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings.

If the Custodian wishes to retire, the Board of Directors shall use its best endeavours to find a successor Custodian within two months of the effectiveness of such retirement. The directors may terminate the appointment of the Custodian but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed to act in the place thereof.»

Fourteenth resolution

The general meeting decides to change article 29 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 29.** The Board of Directors of the Company is entitled to appoint investment managers and/or investment advisors who shall supply investment management/advisory services to the to the Company in respect of its Sub-Funds in accordance with the Company's and the relevant Sub-Funds' investment policies referred to in article 16 hereof.

In the event that no entity within the ING Group would be in a position to control the management of the Company, the Company shall change its name forthwith at the request of ING Luxembourg, to a name not resembling the one specified in article 1 hereof.»

Fifteenth resolution

The general meeting decides to change article 30 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 30.** In the event of a dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings.

The net proceeds of liquidation corresponding to each Sub-Fund shall be distributed by the liquidators to the holders of shares of each Sub-Fund in proportion to their holding in the respective Sub-Fund(s).»

Sixteenth resolution

The general meeting decides to add into the articles of association, a new article 31 which will have the following wording:

«**Art. 31.** In the event that, for any reason, the value of the total net assets in any Sub-Fund or the value of the net assets of any category of shares within a Sub-Fund has decreased to, or has not reached, an amount determined by the Board of Directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such category of shares, to be operated in an economically efficient manner or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, the Board of Directors may decide to redeem all the shares of the relevant category or categories at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant category or categories of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the Board of Directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the category of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph, the general meeting of shareholders of any one or all categories of shares issued in any Sub-Fund will, in any other circumstances, have the power, upon proposal from the Board of Directors, to redeem all the shares of the relevant category or categories and refund to the shareholders the net asset value of their shares (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. There shall be no quorum requirements for such general meeting of shareholders which shall decide by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares shall be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the Board of Directors may decide to allocate the assets of any Sub-Fund to those of another existing Sub-Fund within the Company or to another undertaking for collective investment organized under the provisions of the law of March 30, 1988 (provided that the assets contributed correspond to the investment policy and restrictions of the sub-fund being invested in) or of the law of December 20, 2002 or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment (the «new Sub-Fund») and to redesignate the shares of the category or categories concerned as shares of the new Sub-Fund (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Sub-Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period. Shareholders who have not requested redemption will be transferred as of right to the new Sub-Fund.

Notwithstanding the powers conferred to the Board of Directors by the preceding paragraph on any other circumstances, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another Sub-Fund within the Company may be decided upon by a general meeting of the shareholders of the category or categories of shares issued in the Sub-Fund concerned for which there shall be no quorum requirements and which will decide upon such an amalgamation by resolution taken by simple majority of those present or represented and voting at such meeting.

Furthermore, in other circumstances than those described in the first paragraph of this Article, a contribution of the assets and of the liabilities attributable to any Sub-Fund to another undertaking for collective investment referred to in the fifth paragraph of this Article or to another sub-fund within such other undertaking for collective investment shall require a resolution of the shareholders of the category or categories of shares issued in the Sub-Fund concerned taken with a 50% quorum requirement of the shares in issue and adopted at a 2/3 majority of the shares present or represented and voting, except when such an amalgamation is to be implemented with a Luxembourg undertaking for collective investment of the contractual type («fonds commun de placement») or a foreign based undertaking for collective investment, in which case resolutions shall be binding only on such shareholders who have voted in favor of such amalgamation.»

Seventeenth resolution

The general meeting decides the renumeration of the subsequent articles and decides to change the new article 33 of the articles of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 33.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915 on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings.»

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treize janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BBL ALTERNATIVE STRATEGIES, une société anonyme sous la forme d'une société d'investissement à capital variable, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte du notaire Reginald Neuman, alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 février 1998, publié au Mémorial, Recueil C numéro 159 du 17 mars 1998.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Sylvianne Baronheid, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Proposition de modifier l'article 1^{er} des statuts en modifiant la dénomination de la société en ING (L) ALTERNATIVE STRATEGIES;

2. Proposition de modification de l'article 3 consistant à remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par une référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif telle que cette loi a été modifiée et de soumettre la société au respect de la dernière loi;

3. Proposition de modifications de l'article 5 consistant à (i) remplacer la référence à la loi du 30 mars 1988 par une référence à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, (ii) remplacement de l'ancienne dénomination par la nouvelle dénomination et (iii) remplacement toutes les références au Franc Luxembourgeois par l'euros;

4. En plus, il est proposé d'ajouter la phrase suivante à la fin de l'alinéa 1^{er} de l'article 5:

«Entre les actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investi au bénéfice exclusif du compartiment concerné. Vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque compartiment répondra de ses propres engagements»;

5. Il est également proposé de remplacer les actuels alinéas 6 et 7 de cet article 5 par l'alinéa suivant:

«La Société peut, si un futur actionnaire le demande et que le Conseil d'Administration est d'accord, satisfaire à toute demande de souscription d'actions faite par le biais d'une contribution en nature. La nature et le type d'actifs acceptés dans ce cas seront déterminé par le Conseil d'Administration et devront correspondre à la politique d'investissement du compartiment dans lequel la contribution est apportée. Un rapport d'évaluation des actifs apportés sera délivré au Conseil d'Administration par le réviseur indépendant de la Société»;

6. Proposition de modifier l'article 13 par le remplacement des actuels 3^{ème} et 4^{ème} alinéas par le texte suivant:

«Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou remplacé à tout moment par une décision de l'assemblée générale»;

7. Proposition de modification de l'article 14 consistant en ajoutant la possibilité pour un administrateur de: (i) représenter plusieurs de ses collègues et (ii) participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou autres moyens de communication similaires permettant à toutes personnes participant à la réunion de pouvoir entendre les autres personnes;

8. Proposition de modification de l'article 16 en complétant le contenu de cet article par une référence expresse des exigences de la partie II de la loi du 20 décembre 2002;

9. Proposition de modifier l'article 17 consistant à remplacer les référence du Crédit Européen par la référence ING Luxembourg;

10. Proposition de modification de l'article 20 consistant à compléter le texte de l'article par une référence expresse des exigences de la partie II de la loi du 20 décembre 2002;

11. Proposition de modification de l'article 21 consistant en la suppression des pénultième et antépénultième alinéas de cet article;

12. Proposition de modification de l'article 23 consistant en la répétition de la règle «ring-fencing» déjà prévue dans la modification de l'article 5 ci-dessus;

13. Proposition de modification de l'article 24 consistant en l'insertion d'un point h) concernant la possibilité pour la société de suspendre le NAV système de calcul ainsi que d'émission, conversion et rachat d'actions, qui sera rédigé comme suit:

«(h) pour établir les parités d'échange en cas de fusion, d'apport d'actifs, scission ou toute opération de restructuration, dans, par un ou plusieurs compartiments»;

14. Proposition de modification de l'article 27 consistant au remplacement de la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002;

15. Il est proposé de remplacer l'actuel article 28 par le texte suivant:

«Dans la mesure requise par la loi, la Société conclura un contrat de dépôt avec une institution bancaire ou d'épargne telles que définies par la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (ci après dénommé le «Dépositaire»). Le Dépositaire accomplira les obligations et devoirs prévues par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Si le Dépositaire souhaite démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un successeur dans les deux mois qui suivent la date effective de la démission. Les administrateurs

pourront mettre fin aux fonctions de Dépositaire mais ne pourront pas révoquer les Dépositaires à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire»;

16. Il est également proposé de remplacer l'actuel article 29 par le texte suivant:

«Le Conseil d'Administration de la Société a le droit de nommer des gestionnaires d'investissement et/ou des conseillers en investissement lesquels fourniront des services de gestion d'investissement/du conseil en investissement à la Société en ce qui concerne ses compartiments, en conformité avec les politiques d'investissement de la Société et des compartiments concernés définies à l'article 16 ci-dessus. Au cas où, aucune entité du groupe ING serait dans la position de contrôler la gestion de la Société, la Société changera, à la demande de ING Luxembourg, son nom, de manière à ce qu'il ne ressemble plus à celui prévu à l'article 1^{er} des statuts»;

17. Proposition de modification de l'article 30 consistant au (i) remplacement des références à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002 et (ii) élimination de toutes les mesures concernant les terminaison et unification de sub-funds, tel qu'il sera traité au nouvel article 31 proposé;

18. Proposition de re-numéroter l'article 31 en article 32 et l'article 32 en article 33 en conséquence de l'insertion d'un nouvel article 31 qui aura la teneur suivante:

«Art. 31. Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque catégorie d'Actions dans un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment, ou une telle catégorie d'actions, ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (en tenant compte des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le Conseil d'Administration, à moins que ces actionnaires et leurs adresses soient connues de la société. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais en tenant compte des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé. Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) catégorie(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants droit. Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la loi du 30 mars 1988 (à condition que les avoirs apportés correspondent à la politique d'investissement et aux restrictions du compartiment recevant les avoirs) ou de la loi du 20 décembre 2002 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «Nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) du Nouveau Compartiment (suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires qui n'auraient pas demandé le rachat de leurs actions se retrouveront de plein droit actionnaire dans le Nouveau Compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent dans d'autres circonstances, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment au sein de la Société, aucun quorum ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent Article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégories(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation sauf au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement

collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.

19. Proposition de modifier le contenu de l'article 32 re-numéroté en article 33, consistant au remplacement de la référence à la loi du 30 mars 1988 par la référence à la loi du 20 décembre 2002.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par lettres recommandées envoyées aux propriétaires d'actions (toutes sous forme nominative) en date du 19 décembre 2003 (date des lettres: 17 décembre 2003), et pour un propriétaire d'actions, par lettre du 19 décembre 2003 remise en mains propres, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 5.331.306,14 actions, toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée et que vu l'ordre du jour et les prescriptions de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour lui soumis.

Tous ces fait étant exposés, l'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en ING (L) ALTERNATIVE STRATEGIES et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de ING(L) ALTERNATIVE STRATEGIES (la «Société»).»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 2.** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, laquelle peut être amendée de temps en temps. Pour écarter tout doute, la Société est ainsi autorisée à (i) investir 20% ou plus de ses actifs nets dans des valeurs autres que des valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et/ou autres actifs financiers liquides visés à l'article 41 (1) de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et/ou emprunter de façon permanente dans un but d'investissement plus de 25% de ses actifs nets.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'article 23 des présents statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes classes et chaque classe peut être composée de différentes catégories, et le produit de l'émission de chacune des classes ou catégories d'actions sera placé, suivant l'article 3 ci-dessus, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour chaque classe ou catégorie d'actions. Pour chaque classe d'actions, le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs qui constituera un «Compartiment» au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Entre les actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investi au bénéfice exclusif du compartiment concerné. Vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque compartiment répondra de ses propres engagements.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société était de quarante mille dollars américains (USD 40.000,-), entièrement libéré et représenté par quatre mille (4.000) actions entièrement libérées sans valeur nominale du Compartiment dénommé ING(L) ALTERNATIVE STRATEGIES - Balanced Growth (anciennement BBL ALTERNATIVE STRATEGIES - Balanced Growth).

Le capital de la Société est exprimé en dollars des Etats-Unis (USD).

Le capital minimum de la Société ne peut pas être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) ou son équivalent en USD et doit être atteint dans les six mois suivant l'inscription de la Société sur la liste officielle des organismes de placement collectif.

Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions supplémentaires d'une quelconque classe ou catégorie, entièrement libérées, à un prix basé sur la Valeur Nette par action de la classe ou catégorie concernée, déterminée à tout moment en accord avec l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

La Société peut, si un futur actionnaire le demande et que le Conseil d'Administration est d'accord, satisfaire à toute demande de souscription d'actions faite par le biais d'une contribution en nature. La nature et le type d'actifs acceptés dans ce cas seront déterminés par le Conseil d'Administration et devront correspondre à la politique d'investissement

du compartiment dans lequel la contribution est apportée. Un rapport d'évaluation des actifs apportés sera délivré au Conseil d'Administration par le réviseur indépendant de la Société.

Le Conseil d'Administration peut également accepter des souscriptions moyennant un portefeuille existant, tel qu'il est prévu dans la loi du 10 août 1915 telle que modifiée, à condition que les titres de ce portefeuille soient conformes avec les objectifs d'investissement et les restrictions de la Société pour le Compartiment concerné et que ces titres soient cotés à une bourse officielle ou négociés sur un marché organisé reconnu et ouvert au public, ou sur tout autre marché offrant des garanties similaires. Ce portefeuille devra être facile à évaluer.

Un rapport d'évaluation dont le coût sera supporté par l'investisseur concerné, sera établi par le réviseur de la Société conformément à l'article 26-1 (2) de la loi susmentionnée et sera déposé auprès du tribunal et pour inspection au siège social de la Société.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé, à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée, la charge d'accepter les souscriptions, de livrer et de recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Pour déterminer le capital de la Société, les actifs nets attribuables à chaque Compartiment, seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD convertis en USD et le capital sera égal au total des actifs nets de tous les Compartiments.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 13 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13.** La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois membres. Les membres du Conseil d'Administration (les «administrateurs») n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et jusqu'à ce que leurs successeurs aient été élus. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou remplacé à tout moment par une décision de l'assemblée générale.

Les administrateurs, dont les noms sont spécifiés dans l'ordre du jour de l'assemblée générale afin d'être proposés à l'élection, seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents et représentés. Tout administrateur dont le nom n'a pas été proposé dans l'ordre du jour de l'assemblée, sera élu par la majorité des votes des actions en circulation.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts, par modification de l'alinéa 3 et par intégration d'un nouvel alinéa entre les actuels alinéas 4 et 5.

«**Art. 14. Alinéa 3.** Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24.00 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.»

«**Art. 14. Nouvel alinéa 5.** Tout administrateur peut participer à une réunion du Conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes participant prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres et une telle participation par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 16 alinéa 1^{er} des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16. Alinéa 1^{er}.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement pour chaque classe d'actions et la masse d'avoirs y relative (le Compartiment) ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration et les affaires, ainsi que toutes les restrictions généralement quelconques qui frapperont de temps à autre les investissements de la Société, en conformité avec les exigences de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif et toutes lois et réglementations applicables.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 alinéa 4 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 17. Alinéa 4.** Le terme «intérêt opposé à celui de la Société», tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière que ce soit en rapport avec le groupe ING, ING Luxembourg, et ses filiales et sociétés associées ou d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Les réviseurs seront élus par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et lorsque leurs successeurs seront élus. Les réviseurs en fonction peuvent être révoqués à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 21 des statuts en supprimant les actuels antépénultième et pénultième alinéas.

Dixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 des statuts, en modifiant les quatre derniers alinéas comme suit:

«**Art. 23. Fin de l'article (4 dernier alinéas).** Vis-à-vis des tiers et en particulier à l'égard des créanciers de la société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable des engagements qui lui sont attribuables.

Dans la mesure du possible, tout investissement ou désinvestissement décidé jusqu'au Jour d'Evaluation sera inclus dans les calculs de Valeur Nette d'Inventaire. En conformité avec ce qui précède, la Société attribue à chaque Compartiment les actifs et engagements qui lui reviennent.

Le capital de la Société sera à tout moment égal à la valeur nette des actifs de la Société. Les actifs nets de la Société sont représentés par la somme des actifs nets de tous les Compartiments, ceux-ci tant convertis en USD, s'ils sont exprimés en une autre devise.

En l'absence de mauvaise foi, de négligence flagrante ou d'erreur manifeste, toute décision du Conseil d'Administration ou de tout délégué du Conseil d'Administration en matière de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire ou de la Valeur Nette d'Inventaire par action sera définitive et liera la Société et les actionnaires présents, passés et futurs.»

Onzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 24 des statuts en ajoutant un point (h) qui aura la teneur suivante:

«**Art. 24.**

(h) pour établir les parités d'échange en cas de fusion, d'apport d'actifs, scission ou toute opération de restructuration, dans, par un ou plusieurs compartiments.»

Douzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 alinéa 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 27. 2^{ème} alinéa.** La Société, en ce qui concerne chaque classe ou catégorie, est autorisée à distribuer des dividendes ainsi que des dividendes intérimaires dans les limites définies par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Treizième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 28 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 28.** Dans la mesure requise par la loi, la société conclura un contrat de dépôt avec une institution bancaire ou d'épargne telles que définies par la loi du 5 avril 1993 sur le secteur financier, telle que modifiée (ci-après dénommé le «Dépositaire»).

Le Dépositaire accomplira les obligations et devoirs prévues par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Si le Dépositaire souhaite démissionner, le Conseil d'Administration utilisera tous ses efforts pour trouver un successeur dans les deux mois qui suivent la date effective de la démission. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions de Dépositaire mais ne pourront pas révoquer les Dépositaires à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire.»

Quatorzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 29 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 29.** Le Conseil d'Administration de la Société a le droit de nommer des gestionnaires d'investissement et/ou des conseillers en investissement lesquels fourniront des services de gestion d'investissement/du conseil en investissement à la Société en ce qui concerne ses compartiments, en conformité avec les politiques d'investissement de la société et des compartiments concernés définies à l'article 16 ci-dessus.

Au cas où, aucune entité du groupe ING serait dans la position de contrôler la gestion de la Société, la Société changera, à la demande de ING Luxembourg, son nom, de manière à ce qu'il ne ressemble plus à celui prévu à l'article 1^{er} des statuts.»

Quinzième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 30 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 30.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des

actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Les produits nets de liquidation correspondant à chaque Compartiment seront distribués par les liquidateurs aux actionnaires de chaque Compartiment proportionnellement à leur part dans le(s) Compartiment(s) respectif(s).»

Seizième résolution

L'assemblée décide d'ajouter dans les statuts un nouvel article qui sera l'article 31 et qui aura la teneur suivante:

«**Art. 31.** Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur des avoirs dans un Compartiment ou la valeur des avoirs d'une quelconque catégorie d'Actions dans un Compartiment a diminué jusqu'à, ou n'a pas atteint, un montant considéré par le Conseil d'Administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel le Compartiment, ou une telle catégorie d'actions, ne peut pas fonctionner d'une manière économiquement efficace, ainsi qu'en cas de changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire ou dans le cadre d'une restructuration économique, le Conseil d'Administration peut décider de procéder au rachat de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernées, à la valeur nette d'inventaire par action calculée le Jour d'Evaluation lors duquel la décision prendra effet (en tenant compte des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs). La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé. Cet avis indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; la Société informera les détenteurs d'actions au porteur par la publication d'un avis dans des journaux à déterminer par le Conseil d'Administration, à moins que ces actionnaires et leurs adresses soient connues de la société. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment concerné ou de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) pourront continuer à demander le rachat de leurs actions, sans frais (mais en tenant compte des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs) avant la date du rachat forcé.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration au paragraphe précédent, l'assemblée générale des actionnaires de la (ou des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra, dans toutes les circonstances, sur proposition du conseil d'administration, racheter toutes les actions de la (ou des) catégorie(s) concernée(s) émises dans ce Compartiment et rembourser aux actionnaires la valeur nette d'inventaire de leurs actions (en tenant compte des prix de réalisation des investissements et des frais y relatifs), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel une telle décision prendra effet. Aucun quorum ne sera requis lors de telles assemblées générales des actionnaires et les résolutions pourront être prises par un vote à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votant à cette assemblée.

Les avoirs qui n'auront pu être distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat seront déposés auprès du Dépositaire durant une période de six mois suivant ce rachat; passé ce délai, ces avoirs seront déposés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le Conseil d'Administration pourra décider d'apporter les avoirs d'un Compartiment à ceux d'un autre Compartiment au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif de droit luxembourgeois créé selon les dispositions de la loi du 30 mars 1988 (à condition que les avoirs apportés correspondent à la politique d'investissement et aux restrictions du compartiment recevant les avoirs) ou de la loi du 20 décembre 2002 ou à ceux d'un compartiment d'un tel autre organisme de placement collectif (le «Nouveau Compartiment») et de requalifier les actions de la ou des classe(s) concernée(s) en actions d'une ou de plusieurs nouvelle(s) catégorie(s) du Nouveau Compartiment(suite à une scission ou à une consolidation, si nécessaire, et au paiement de tout montant correspondant à une fraction d'actions due aux actionnaires). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite ci-dessus au premier paragraphe du présent Article (laquelle publication mentionnera, en outre, les caractéristiques du Nouveau Compartiment), un mois avant la date d'effet de la fusion afin de permettre aux actionnaires qui le souhaiteraient de demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais, pendant cette période. Les actionnaires qui n'auraient pas demandé le rachat de leurs actions se retrouveront de plein droit actionnaire dans le Nouveau Compartiment.

Nonobstant les pouvoirs conférés au Conseil d'Administration par le paragraphe précédent dans d'autres circonstances, l'assemblée générale des actionnaires de la ou des catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment pourra décider d'apporter les avoirs et engagements attribuables au Compartiment concerné à un autre Compartiment au sein de la Société, aucun quorum ne sera requis lors d'une telle assemblée générale et les résolutions pourront être prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à cette assemblée.

De plus, dans d'autres circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, l'apport des avoirs et engagements attribuables à un Compartiment à un autre organisme de placement collectif visé au cinquième paragraphe du présent Article ou à un autre compartiment au sein de cet autre organisme de placement collectif devra être approuvé par une décision des actionnaires de la ou des catégories(s) d'actions émise(s) au titre du Compartiment concerné prise à la majorité des deux tiers des actions présentes ou représentées à ladite assemblée, qui devra réunir au moins 50% des actions émises et en circulation sauf au cas où cette fusion aurait lieu avec un organisme de placement collectif de droit luxembourgeois de type contractuel (fonds commun de placement) ou avec un organisme de placement collectif de droit étranger, les résolutions prises par l'assemblée ne lieront que les actionnaires qui ont voté en faveur de la fusion.»

Dixseptième résolution

L'assemblée décide de re-numéroter les articles suivants et décide de modifier le nouvel article 33 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 33.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Baronheid, N. Lazzari, J. Rossignol, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, vol. 142S, fol. 22, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

G. Lecuit.

(014288.3/220/767) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

ING (L) ALTERNATIVE STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.046.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

G. Lecuit.

(014292.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

CAPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9515 Wiltz, 59, rue Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Diekirch B 96.616.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 9 février 2004, réf. DSO-AN00052, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 11 février 2004.

Signature.

(900619.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 13 février 2004.

CISCO SYSTEMS BELGIUM, S.p.r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: B-1200 Bruxelles, 1, avenue des Pléiades.

Luxembourg branch: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.833.

Closure of branch

The Board of managers of CISCO SYSTEMS BELGIUM, S.p.r.l., (formerly CISCO SYSTEMS BELGIUM S.A.) decided on 24 September 2003 to close with effect as of 1 February 2002, its Luxembourg branch located at L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 60.833.

Luxembourg, 11 February 2004.

CISCO SYSTEMS BELGIUM, S.p.r.l.

Suit la traduction française:

Le collège des gérants de CISCO SYSTEMS BELGIUM, S.p.r.l. (anciennement CISCO SYSTEMS BELGIUM S.A.) a décidé le 24 septembre 2003 de fermer avec effet au 1^{er} février 2002 la succursale luxembourgeoise de la société situé à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, numéro 60.833.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2003.

CISCO SYSTEMS BELGIUM, S.p.r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02487. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014694.3/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 février 2004.

COLONADE DEVELOPMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 87.324.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 4 avril 2003 à 10.30 heures,**15-17, avenue Gaston Diderich à Luxembourg*

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'accepter la démission de Monsieur Simon W. Baker et de Mesdemoiselles Dawn E. Shand et Corinne Néré de leur poste d'Administrateurs.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leur mandat pour la période du 8 mai 2002 au 4 avril 2003.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de nommer comme nouveaux Administrateurs:

Monsieur Ulf Eriksson, 10, rue Joseph Schroeder, L-6981 Rameldange,

Monsieur Ulf Ernstsson, Sundstorget 5, S-252 21 Helsingborg,

Monsieur Peter Teurnberg, 72 New Bond Street, W1S 1RR London, UK.

Les nouveaux Administrateurs termineront le mandat des Administrateurs démissionnaires.

Leur mandat viendra donc à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire de 2007.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'accepter la démission du Commissaire aux Comptes TEMPLE AUDIT S.C. et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat pour la période du 8 mai 2002 au 4 avril 2003 et la nomination de la FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER & CIE qui terminera le mandat du Commissaire aux Comptes démissionnaire.

L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de confirmer le changement d'adresse du siège social de L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich au L-1140, Luxembourg, 45-47, route d'Arlon à partir du 4 avril 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 10 avril 2003, réf. LSO-AD02117. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014968.3/510/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

TAMARIS ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 88.629.

In the year two thousand four, on the thirteenth day of January.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of TAMARIS ALTERNATIVE FUND, a société anonyme qualifying as a «société d'investissement à capital variable», having its registered office in L-1470 Luxembourg, incorporated on two thousand and two, on the seventh of August, before Maître Léon Thomas called Tom Metzler, notary residing in Luxembourg-Bonnevoie. The articles of incorporation were published in the Mémorial C, number 1301 on September 7th, 2002.

The meeting was opened by Mrs Jordane Rossignol, private employee, residing professionally in Luxembourg, being in the chair,

who appointed as secretary Mrs Nathalie Lazzari, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mr Hugues de Crécy, Managing Director, residing professionally in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of article 3, second paragraph which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3. 2nd paragraph.** The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part II of the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings, as such law may be amended from time to time.»

2. Amendment of article 5 paragraph 1 to 6, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. Paragraphs 1 to 6.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in article 23 hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Classes and each Class may be composed of different Categories and the proceeds of the issue of each Class and Category of shares shall be invested, pursuant to article 3 hereof, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Class or Category of shares. For each Class of shares, the Board shall establish a pool of assets constituting a «Sub-Fund» within the meaning of article 133 of the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings. Any reference to the Class or Classes include a reference to its or their Categories if applicable.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, Classes or Categories provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Fund, Classes or Categories will not be modified by such creation.

The initial capital of the Company was of forty thousand Euros (EUR 40,000.-) fully paid, represented by forty (40) shares of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

The capital of the Company is denominated in Euros. The statutory minimum capital is that stipulated by the Luxembourg Law of December 20, 2002.»

3. Amendment of article 20 which will henceforth have the following wording:

«**Art. 20.** The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by the auditor of the Company, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertaking. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.»

4. Amendment of article 23 point III paragraph 2 under (5), which will henceforth have the following wording:

«**Art. 23. Point III paragraph 2 under (5).** The Company constitutes a single legal entity. Notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of one Sub-Fund are only responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund.»

5. Amendment of article 27 paragraph 2, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 27. Paragraph 2.** The Company with respect to each Class or Category has the power to distribute dividends as well as interim dividends within the limits set forth by the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings, as amended.»

6. Amendment of article 30 paragraph 1 and 2, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 30. Paragraphs 1 and 2.** In case of dissolution of the Company, the liquidation will be conducted by one or more liquidators named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings, as amended.

Any decision or order of liquidation will be notified to the shareholders, and published in accordance with the law of December 20, 2002, in the Mémorial and in three newspapers with adequate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper.»

7. Amendment of article 32 which will henceforth have the following wording:

«**Art. 32.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings, as amended.»

8. Miscellaneous.

II. That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda and published:

- in the Mémorial, Recueil C number 1319 of December 11, 2003 and C number 1369 of December 27, 2003;
- in the Luxemburger Wort on December 11, 2003 and on December 27, 2003;
- in the Voix du Luxembourg on December 11, 2003 and December 27, 2003,

as was certified to the notary executing this deed.

III. The shareholders present or represented, the proxy holders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxy holders of the represented shareholders, the board of the meeting and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The copy of the proxies (the original remain annexed to the first general meeting dated on December 9, 2003) of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

IV. It appears from the attendance list mentioned here above, that out of the total 28,098.277 shares, 5,331.468 shares are duly represented at the present general meeting.

But a first meeting with the same agenda dated on December 9, 2003 before the undersigned notary, has not been validly constituted and has accordingly not been authorized to deliberate failing the required quorum. The present meeting can also validly decide on all the items of the agenda whatever the proportion of the represented capital may be.

After the foregoing has been approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to change article 3, second paragraph of the article of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 3. 2nd paragraph.** The Company may take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose to the full extent permitted by Part II of the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings, as such law may be amended from time to time.»

Second resolution

The general meeting decides to change article 5, paragraphs 1 to 6 of the article of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 5. Paragraphs 1 to 6.** The capital of the Company shall be represented by shares of no par value and shall be at any time equal to the net assets of the Company as defined in article 23 hereof.

The shares may, as the Board of Directors shall determine, be of different Classes and each Class may be composed of different Categories and the proceeds of the issue of each Class and Category of shares shall be invested, pursuant to article 3 hereof, as the Board of Directors shall from time to time determine in respect of each Class or Category of shares. For each Class of shares, the Board shall establish a pool of assets constituting a «Sub-Fund» within the meaning of article 133 of the law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings. Any reference to the Class or Classes include a reference to its or their Categories if applicable.

The Board of Directors may create at any moment additional Sub-Funds, Classes or Categories provided the rights and duties of the shareholders of the existing Sub-Fund, Classes or Categories will not be modified by such creation.

The initial capital of the Company was of forty thousand Euros (EUR 40,000.-) fully paid, represented by forty (40) shares of one thousand Euros (EUR 1,000.-) each.

The capital of the Company is denominated in Euros. The statutory minimum capital is that stipulated by the Luxembourg Law of December 20, 2002.»

Third resolution

The general meeting decides to change article 20 of the article of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 20.** The operations of the Company and its financial situation including particularly its books shall be supervised by the auditor of the Company, who shall satisfy the requirements of Luxembourg law as to honourableness and professional experience and who shall carry out the duties prescribed by the law of 20th December 2002 regarding collective investment undertaking. The auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until their successors are elected. The auditors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.»

Fourth resolution

The general meeting decides to change article 23 point III paragraph 2 under (5) of the article of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 23. Point III paragraph 2 under (5).** The Company constitutes a single legal entity. Notwithstanding the article 2093 of the Luxembourg Civil Code, the assets of one Sub-Fund are only responsible for all debts, engagements and obligations attributable to this Sub-Fund.»

Fifth resolution

The general meeting decides to change article 27 paragraph 2 of the article of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 27. Paragraph 2.** The Company with respect to each Class or Category has the power to distribute dividends as well as interim dividends within the limits set forth by the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings, as amended.»

Sixth resolution

The general meeting decides to change article 30 paragraphs 1 and 2 of the article of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 30. Paragraphs 1 and 2.** In case of dissolution of the Company, the liquidation will be conducted by one or more liquidators named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation. The operations of liquidation will be carried out pursuant to the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings, as amended.

Any decision or order of liquidation will be notified to the shareholders, and published in accordance with the law of December 20, 2002, in the Mémorial and in three newspapers with adequate circulation, of which at least one shall be a Luxembourg newspaper.»

Seventh resolution

The general meeting decides to change article 32 of the article of association, which will henceforth have the following wording:

«**Art. 32.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10, 1915, on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of December 20, 2002 regarding collective investment undertakings, as amended.»

Their being no further business, the meeting is closed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le treize janvier.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TAMARIS ALTERNATIVE FUND, une société anonyme sous le régime d'une «société d'investissement à capital variable», avec siège social à L-

1470 Luxembourg, constituée le 7 août 2002, suivant acte du notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1301 du 7 septembre 2002.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Jordane Rossignol, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Nathalie Lazzari, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hugues de Crécy, administrateur délégué, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Modification de l'article 3 alinéa 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 2.** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tel qu'elle pourrait être modifiée.»

2. Modification de l'article 5 paragraphes 1 à 6 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Paragraphes 1 à 6.** Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article 23 des présents Statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes Classes et chaque Classe peut être composée de différentes Catégories, et le produit de l'émission de chacune des Classes et Catégories d'actions sera placé, suivant l'article 3 ci-dessus, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour chaque Classe ou Catégorie d'actions. Pour chaque Classe d'actions, le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs qui constituera un «Compartiment» au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Toute référence à la(les) Classe(s) comprend une référence à sa ou ses Catégorie(s), si applicable.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments, Classes ou Catégories supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments, Classes ou Catégories existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société était de quarante mille euros (EUR 40.000,-) entièrement libéré et représenté par quarante (40) actions d'une valeur de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital de la Société est exprimé en euros.

Le capital minimum est celui fixé par la loi du 20 décembre 2002.»

3. Modification de l'article 20 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le commissaire aux comptes de la société qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.»

4. Modification de l'article 23 point III alinéa 2 sous (5) des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 23. Point III alinéa 2 sous (5).** La Société constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.»

5. Modification de l'article 27 alinéa 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 27. Alinéa 2.** La Société, en ce qui concerne chaque Classe ou Catégorie, est autorisée à distribuer des dividendes ainsi que des dividendes intérimaires dans les limites définies par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

6. Modification de l'article 30 alinéas 1 et 2 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 30. Alinéas 1 et 2.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui statue sur la dissolution qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Toute décision ou ordre de liquidation sera notifiée aux actionnaires, et publiée conformément à la Loi du 20 décembre 2002, au Mémorial et dans trois journaux à publication suffisante, parmi lesquels au moins un sera un journal luxembourgeois.»

7. Modification de l'article 32 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 32.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modifiées, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

8. Divers.

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés:

- au Mémorial, Recueil C numéro 1319 du 11 décembre 2003 et C numéro 1369 du 27 décembre 2003;

- dans le Luxemburger Wort des 11 et 27 décembre 2003;

- dans la Voix du Luxembourg des 11 et 27 décembre 2003,

ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes la copie des procurations (les originaux ayant été annexés à la première assemblée datée du 9 décembre 2003) des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

IV.- Il résulte de la liste de présence prémentionnée que sur le total des 28.098,277 actions, 5.331,468 actions seulement sont dûment représentées à la présente assemblée.

Mais une première assemblée ayant le même ordre du jour, tenue devant le notaire instrumentant en date du 9 décembre 2003 n'a pu délibérer valablement pour défaut de quorum de présence.

La présente assemblée peut donc délibérer valablement quelque soit la portion du capital représentée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 3 alinéa 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Alinéa 2.** La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social au sens le plus large dans le cadre de la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif, tel qu'elle pourrait être modifiée.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 5 paragraphes 1 à 6 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Paragraphes 1 à 6.** Le capital social de la Société sera représenté par des actions sans désignation de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis par l'Article 23 des présents Statuts.

Les actions seront, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera, de différentes Classes et chaque Classe peut être composée de différentes Catégories, et le produit de l'émission de chacune des Classes et Catégories d'actions sera placé, suivant l'article 3 ci-dessus, suivant ce que le Conseil d'Administration décidera de temps à autre pour chaque Classe ou Catégorie d'actions. Pour chaque Classe d'actions, le Conseil d'Administration établira une masse d'avoirs qui constituera un «Compartiment» au sens de l'article 133 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Toute référence à la(les) Classe(s) comprend une référence à sa ou ses Catégorie(s), si applicable.

Le Conseil d'Administration peut créer à tout moment des Compartiments, Classes ou Catégories supplémentaires, pourvu que les droits et obligations des actionnaires des Compartiments, Classes ou Catégories existants ne soient pas modifiés par cette création.

Le capital initial de la Société était de quarante mille euros (EUR 40.000,-) entièrement libéré et représenté par quarante (40) actions d'une valeur de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Le capital de la Société est exprimé en euros.

Le capital minimum est celui fixé par la loi du 20 décembre 2002.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 20 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 20.** Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par le commissaire aux comptes de la société qui devra satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et son expérience professionnelle, et qui exercera les fonctions prescrites par la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif. Le commissaire aux comptes sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu. Le commissaire aux comptes en fonction peut être révoqué à tout moment avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 23 point III alinéa 2 sous (5) des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 23. Point III alinéa 2 sous (5).** La Société constitue une seule et même entité juridique. Par dérogation à l'article 2093 du Code Civil luxembourgeois, les actifs d'un Compartiment déterminé ne répondent que des dettes, engagements et obligations qui concernent ce Compartiment.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 27 alinéa 2 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 27. Alinéa 2.** La Société, en ce qui concerne chaque Classe ou Catégorie, est autorisée à distribuer des dividendes ainsi que des dividendes intérimaires dans les limites définies par la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 30 alinéas 1 et 2 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

«**Art. 30. Alinéas 1 et 2.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui statue sur la dissolution qui

déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Les opérations de liquidation seront conduites conformément à la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.

Toute décision ou ordre de liquidation sera notifiée aux actionnaires, et publiée conformément à la Loi du 20 décembre 2002, au Mémorial et dans trois journaux à publication suffisante, parmi lesquels au moins un sera un journal luxembourgeois.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 32 des statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 32.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modifiées, ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif.»

Plus rien n'étant fixé à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Rossignol, N. Lazzari, H. De Crécy, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2004, vol. 142S, fol. 22, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

G. Lecuit.

(014282.3/220/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

TAMARIS ALTERNATIVE FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 88.629.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

G. Lecuit.

(014285.3/220/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 février 2004.

FERRADIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R. C. Luxembourg B 47.572.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 décembre 2003 que:

- WAVERTON GROUP LIMITED, ayant son siège social Abbott Bldg., PO Box 3186, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Island; STARBROOK INTERNATIONAL LIMITED, ayant son siège social Abbott Bldg., PO Box 3186, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Island et BIREFIELD HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social Abbott Bldg., PO Box 3186, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Islands ont été élus administrateurs en remplacement de Mr. Thorsteinn Thorsteinsson, Mr. Bruno Beernaerts et Mr. Sigurjon Arnasson.

Pleine et entière décharge a été accordée aux administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat.

Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

- ROTHLEY COMPANY LIMITED, ayant son siège social Abbott Bldg., PO Box 3186, Main Street, Road Town, Tortola, British Virgin Island, a été nommé commissaire en remplacement de CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l. Pleine et entière décharge a été accordée au commissaire démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

- Le siège social de la société a été transféré du 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg au 12, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01182. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015164.3/727/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

PENINSULA FINANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.672.

1. Le siège social de la société PENINSULA FINANCE S.A. est dénoncé avec effet immédiat.
2. Mme Luisella Moreschi, Mme Angela Cinarelli et Mme Sandrine Klusa, ont démissionné avec effet immédiat de leur poste d'administrateur au sein de la société.
3. La société QUEEN'S HOLDINGS LLC a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes.
4. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société PENINSULA FINANCE S.A. et LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A. (LMC GROUP S.A.), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 février 2004.

L.M.C GROUP S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015000.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

MANDARIN FINANCE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.663.

1. Le siège social de la société MANDARIN FINANCE S.A. est dénoncé avec effet immédiat.
2. Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille et Mme Sandrine Klusa, ont démissionné avec effet immédiat de leur poste d'administrateur au sein de la société.
3. La société TOWERBEND LIMITED a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes.
4. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société MANDARIN FINANCE S.A. et LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A. (LMC GROUP S.A.), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 février 2004.

L.M.C GROUP S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01895. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015007.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

CHÂTIEU S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.027.

DISSOLUTION

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires
qui s'est tenue à Luxembourg le 31 décembre 2003 à 14.00 heures*

Première résolution

L'Assemblée adopte le rapport des commissaires vérificateurs sur les opérations de dissolution et de liquidation de la société.

Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exécution de leurs mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée approuve le rapport du liquidateur et les comptes en liquidation et la distribution des actifs aux actionnaires, laquelle sera faite par l'entremise de l'Etude de Maître Jean-Paul Goerens, mandatée à cet effet.

Décharge pleine et entière est accordée au liquidateur pour l'exécution de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dernière résolution

En considération de ce qui précède, l'Assemblée prononce la clôture de la liquidation de la Société CHÂTIEU S.A. et décide que les livres et les documents sociaux seront déposés et conservés pendant une durée de cinq ans à partir du jour de la liquidation auprès de l'annexe de l'étude de M^e Goerens, 5, boulevard Royal, Royal Rome II, L-2449 Luxembourg.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, réf. LSO-AM04832. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015070.3/312/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

CARAVELLE S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 64.642.

1. Le siège social de la société CARAVELLE S.A. est dénoncé avec effet immédiat.
2. Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille et Mme Sandrine Klusa, ont démissionné avec effet immédiat de leur poste d'administrateur au sein de la société.
3. La société TOWERBEND LIMITED a démissionné avec effet immédiat de son poste de commissaire aux comptes.
4. Le contrat de domiciliation à durée indéterminée conclu entre la société CARAVELLE S.A. et LUXEMBOURG MANAGEMENT COMPANY GROUP S.A. (LMC GROUP S.A.), est résilié avec effet immédiat.

Luxembourg, le 9 février 2004.

L.M.C GROUP S.A., Société Anonyme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01897. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015012.2//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

GEOLUTION LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 92.222.

Il résulte de la décision du gérant du 17 décembre 2003 que la société a transféré son siège social à l'adresse suivante:
- 3, rue des Bains, B.P. 848, L-2018 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 17 décembre 2003.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN02225. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015109.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

LUXCAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 12.415.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 27 novembre 2003

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003:

- Monsieur Endre Gronnestad, demeurant Dr. Smiths vei 3, N-0488 Oslo, Président
- Monsieur Fredrik Wahl, demeurant Grakamveien 21A, N-0779 Oslo, Administrateur-délégué
- Monsieur Ole-Jacob Hansen, demeurant Hafsrfrjordgaten 27, N-0268 Oslo

Est nommée commissaire aux comptes PricewaterhouseCoopers, Luxembourg, en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire. Son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02412. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015157.3/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

EXPERTS ET PATRIMOINES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4-6, rue Jean Engling.

R. C. Luxembourg B 80.067.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 20 janvier 2004, réf. LSO-AM04419, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2004.

EXPERTS ET PATRIMOINES S.A.

Signature

(015613.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

15911

ELITIUS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.183.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 février 2004 que:

Délibération

L'Assemblée révoque Messieurs René Faltz et Christian-Charles Lauer de leurs fonctions d'administrateur à compter de ce jour.

L'Assemblée accorde décharge pleine et entière à Messieurs René Faltz et Christian-Charles Lauer pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

L'Assemblée nomme Monsieur Thierry Nowankiewicz, juriste, demeurant professionnellement à L-2163 Luxembourg, aux fonctions d'administrateur pour un terme allant jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en l'an 2004.

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société au 32, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02379. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015177.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

ELITIUS & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2163 Luxembourg, 32, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 79.183.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 9 février 2004 que:

Délibération

L'Assemblée confère à Monsieur Olivier Maes, en sa qualité d'administrateur-délégué, un pouvoir de signature obligatoire conjointe à la signature d'un autre administrateur.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02382. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015178.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

E.P.C. S.A., EUROPEENNE DE PROMOTION ET DE CONSTRUCTION, Société Anonyme.

Siège social: L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII.
R. C. Luxembourg B 40.244.

—
Extrait des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue

le 30 janvier 2004 à 11.00 heures au siège social

1. Décharge pleine et entière est accordée au commissaire sortant INTERAUDIT, S.à r.l. Est nommée en remplacement la S.à r.l. LUXREVISION pour une durée de 6 ans.

Pour extrait sincère et conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 30 janvier 2004.

E.P.C. S.A.

R. Zimmer

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00342. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015377.3/664/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

JGB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.
R. C. Luxembourg B 62.135.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01950, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 février 2004.

Signature

Un mandataire

(015190.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

JGB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 62.135.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue en date du 29 décembre 2003, que:

- Mr. Roland Weber, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, né le 2 août 1953 à Maastricht, the Netherlands fut élu comme nouvel administrateur de la société, en remplaçant Mr. Hans-Christer Malmberg, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 21 septembre 1947 à Matteus, Stockholm, Suède, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2007;

- que Mr. Romain Bontemps, 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg, né le 27 décembre 1960 à Dudelange, Luxembourg fut élu comme nouvel administrateur de la société, en remplaçant Mr. Lennart Stenke, 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède, administrateur démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2007;

- que ABAX AUDIT, S.à r.l., 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg fut élu comme nouveau commissaire aux comptes en remplaçant EuroSkandic S.A., 14, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire, de sorte que son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2007;

- que le siège social de la Société soit transféré de son adresse actuelle au 6, place de Nancy, L-2212 Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 10 février 2004, réf. LSO-AN01946. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(015181.3/850/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

ANEGADA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 89.821.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 janvier 2004

Le Conseil d'Administration se compose dorénavant comme suit

- Mr H. Moors, administrateur des sociétés, Bertrange.

- Mrs A. Paulissen, employée privée.

- PAN EUROPEAN VENTURES S.A., société anonyme, avec siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

La société anonyme CO-VENTURES S.A., 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes.

Les mandats viendront à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de 2007.

Le siège social de la société a été transféré avec effet au 20 janvier 2004 au:

- 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

Certifié sincère et conforme

ANEGADA S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07673. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(015145.3/655/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

PROCOMEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 1, rue de Nassau.
R. C. Luxembourg B 57.877.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à la date du 26 janvier 2004 que les Administrateurs ont décidé de transférer le siège social de la société de 3, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg, au 1, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 26 janvier 2004.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02328. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015275.3/1051/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

PERLMAR S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 38.897.

—
L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 1^{er} août 2003 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer aux fonctions d'administrateur UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. en remplacement de Monsieur Edward Bruin.

Lors de cette Assemblée, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Guy Fasbender, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - Madame Marie-José Reyter, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., 27, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg,
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes:

- COMCOLUX S.A., 123, avenue du X Septembre, L-2551 Luxembourg,
- a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 février 2004.

Pour PERLMAR S.A.

M.-J. Reyter

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02541. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015398.3/029/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

FLORENVILLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 67.031.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 11 février 2004, les mandats des administrateurs:

- Monsieur Hans de Graaf, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - Monsieur Maarten Van de Vaart, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
 - Monsieur Peter Bun, 59, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
- ont été renouvelés et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Le mandat du Commissaire aux Comptes:

- ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg,
- a été renouvelé et prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 février 2004.

Pour FLORENVILLE INVESTMENTS S.A.

P. Bun

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02545. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015418.3/029/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

COREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 6B, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 73.320.

L'an deux mille quatre, le trente janvier.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COREA S.A., société anonyme, établie et ayant son siège social à Senningerberg, 6B, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 73.320, (ci-après: «la Société»). La Société a été constituée suivant acte notarié du 16 décembre 1999, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 155 du 18 février 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Peters, économiste, avec adresse professionnelle à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

Le président désigne comme secrétaire Madame Ana Paula Mendes da Silva, employée privée, avec adresse professionnelle à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Elisabeth Kampa, juriste, avec adresse professionnelle à L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) par la création et l'émission de trois cent soixante mille (360.000) actions sans désignation de valeur nominale.

2. Souscription et libération des actions nouvelles.

3. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'augmenter le capital social à concurrence de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel d'un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) par la création et l'émission de trois cent soixante mille (360.000) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet la société ARCELOR, société anonyme ayant son siège social au 19, avenue de la Liberté, L-2930 Luxembourg à la souscription des trois cent soixante mille (360.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les trois cent soixante mille (360.000) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par ARCELOR, prénommée, ici représentée par Monsieur Pierre Peters prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 29 janvier 2004, ci-annexée.

Les trois cent soixante mille (360.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de sept cent cinquante mille euros (750.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

A la suite de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) constitué par neuf cent soixante mille (960.000) actions sans désignation de valeur nominale.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à neuf mille cinq cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Peters, A. P. Mendes da Silva, E. Kampa, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 2004, vol. 883, fol. 18, case 11. – Reçu 7.500 euros.

Le Releveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2004.

J.-J. Wagner.

(015538.3/239/69) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

COREA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 73.320.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 4 février 2004.

J.-J. Wagner.

(015540.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

OKAD HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 82.169.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03053, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(015518.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

LALANDE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 83.822.

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LALANDE FINANCE S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks, de résidence à Luxembourg, en date du 20 septembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 222 du 8 février 2002, modifiée suivant acte reçu par le prédit notaire Hencks, en date du 27 novembre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 483 du 27 mars 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 83.822.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Hélène Moschini, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de cent vingt mille euros (EUR 120.000,00) par apports en nature, pour le porter de son montant actuel de six cent mille euros (EUR 600.000,00) à sept cent vingt mille euros (EUR 720.000,00), par la création et l'émission de cent vingt (120) actions nouvelles de valeur nominale mille euros (EUR 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2. Souscription des actions nouvelles par un non-actionnaire et libération des actions nouvelles sur le vu d'une renonciation individuelle par chacun des actionnaires non souscripteurs à son droit préférentiel de souscription, sur base d'un rapport du conseil d'administration présenté à l'assemblée.

3. Modification subséquente de l'article 3 alinéa 1 des statuts.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent vingt mille euros (EUR 120.000,00), pour le porter de son montant actuel de six cent mille euros (EUR 600.000,00) à sept cent vingt mille euros (EUR 720.000,00), par la création et l'émission de cent vingt (120) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes, par conversion en capital d'une créance.

L'assemblée générale constate que les actionnaires existants ont renoncé à leur droit de souscription préférentiel et décide d'admettre à la souscription des actions nouvelles un nouvel actionnaire, à savoir TUBOGAS INC., société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques).

Intervention - Souscription - Libération

Est alors intervenue TUBOGAS INC., prénommée,
ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 novembre 2003,
laquelle procuration, signée ne varietur, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire les cent vingt (120) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, et les libérer par conversion en capital d'une créance certaine, liquide et exigible au montant de cent vingt mille euros (EUR 120.000,00).

La réalité de cet apport a été prouvé au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Marcel Stephany, demeurant à Bereldange, en date du 15 décembre 2003, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à sept cent vingt mille euros (EUR 720.000,00), représenté par sept cent vingt (720) actions d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, N. Printz, M.-H. Moschioni, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 85, case 5. – Reçu 1.200 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

E. Schlessler.

(015585.3/227/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

LALANDE FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 83.822.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

E. Schlessler.

(015587.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

PACK'US INTERNATIONAL ENTERPRISES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 85.772.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03054, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(015522.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

CROSSLEY & RAPLEY S.A., Société Anonyme,

(anc. HALLE & KRONEN S.A.).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.
R. C. Luxembourg B 86.391.

L'an deux mille quatre, le vingt-huit janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de HALLE & KRONEN S.A. (la «Société»), une société anonyme, établie et ayant son siège social au 24, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 86.391, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 4 février 2002, publié au Mémorial C numéro 893 du 12 juin 2002.

Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis lors.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Maître Charles Kaufhold, avocat à la cour, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire et appelle aux fonctions de scrutatrice Madame Christine Louis-Haberer, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la raison sociale de la société de HALLE & KRONEN S.A., en celle de CROSSLEY & RAPLEY S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination CROSSLEY & RAPLEY S.A.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de changer la raison sociale de la société de HALLE & KRONEN S.A., en celle de CROSSLEY & RAPLEY S.A.

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de la dénomination sociale, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article premier des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination CROSSLEY & RAPLEY S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Kaufhold, C. Louis-Haberer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 février 2004, vol. 883, fol. 19, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 février 2004.

J.-J. Wagner.

(015507.3/239/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

CROSSLEY & RAPLEY S.A., Société Anonyme,

(anc. HALLE & KRONEN S.A.).

Siège social: L-2132 Luxembourg, 24, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 86.391.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 février 2004.

J.-J. Wagner.

(015508.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

ING RPFBB SOPARFI B, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 95.512.

RECTIFICATIF

L'an deux mille quatre, le trois février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Maître Marc Loesch, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de l'associé unique de la société ING RPFBB SOPARFI B, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée le 9 décembre 2003, laquelle procuration, après signature, est restée annexée à un procès-verbal de résolutions prises par l'associé unique, reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 décembre 2003, numéro 10771 de son répertoire.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société ING RPFBB SOPARFI B, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1.023 du 3 octobre 2003 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 95.512;

- Que des résolutions de l'associé unique ont été actées par le notaire instrumentant, en date du 9 décembre 2003 (No 10771 de son répertoire), dans un procès-verbal enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2003, volume 881, folio 59, case 1, non encore publié au Mémorial C;

- Que par suite d'une erreur matérielle contenue dans la deuxième résolution de la version anglaise uniquement, se rapportant à l'attribution des nouvelles parts sociales, il y a lieu à modifier les points 4, 5 et 6 du premier alinéa par les suivants:

«(4) twenty-four (24) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share to B.V. DE OUDE AA-STROOM, prenamed.

(5) fourteen thousand ninety-six (14,096) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share to IENA VASTGOED B.V., prenamed, and

(6) two thousand two hundred eighty (2,280) new shares with a par value of one thousand euro (EUR 1,000.-) per share to KLEBER VAST GOED B.V., prenamed»;

- Que toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 9 décembre 2003, demeureront inchangées.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, vol. 883, fol. 26, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2004.

J.-J. Wagner.

(015614.3/239/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

ING RPFBB SOPARFI A, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 95.522.

RECTIFICATIF

L'an deux mille quatre, le trois février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Maître Marc Loesch, avocat, avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial des associés de la société ING RPFBB SOPARFI A, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu de diverses procurations sous seing privé, données le 9 décembre 2003, lesquelles procurations, après signature, sont restées annexées à un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire, reçu par le notaire instrumentant, en date du 9 décembre 2003, numéro 10.769 de son répertoire.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

- Que la société ING RPFBB SOPARFI A, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social à 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a été constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 29 août 2003, publié au Mémorial C numéro 1.024 du 3 octobre 2003 et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B, sous le numéro 95.522;

- Qu'une assemblée générale extraordinaire s'est tenue par devant le notaire instrumentant, en date du 9 décembre 2003 (No 10769 de son répertoire), dont le procès-verbal a été enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 décembre 2003, volume 881, folio 58, case 10, non encore publié au Mémorial C;

- Que par suite d'une erreur matérielle, se rapportant au nombre de parts sociales émises par ING REAL ESTATE PARKING DAUMESNIL VIADUC B.V., une société de droit néerlandais ayant son siège social à 65, Schenkade, 2595 AS La Haye, Pays-Bas, et apportées par BOZ B.V., une société de droit néerlandais ayant son siège social à 65, Schenkade, 2595 AS La Haye, Pays-Bas, l'ensemble des parts sociales émises par ING REAL ESTATE PARKING DAUMESNIL VIADUC B.V., prénommée, ne s'élève pas comme indiqué audit acte du 9 décembre 2003 à «cinq cents (500) parts sociales», mais à «cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales ayant une valeur nominale de l'équivalent en euro de mille florins néerlandais (NLG 1.000,-)»;

- Que par conséquent il s'agit de modifier (i) dans la version anglaise, sous les rubriques «Subscription-Payment» et «Expenses» toute référence à un montant de «five hundred (500) shares with a par value of one thousand euro (EUR 1.000,-)» par «five hundred twenty-five (525) shares with a par value of the equivalent in euro of one thousand dutch guilders (NLG 1.000,-)» et (ii) dans la version française, sous les rubriques «Ordre du jour», «Souscription - Paiement» et «Frais» toute référence à un montant de «cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,-)» par «cinq cent vingt-cinq (525) parts sociales ayant une valeur nominale de l'équivalent en euros de mille florins néerlandais (NLG 1.000,-)»;

- Que toutes les autres dispositions figurant au dit acte du 9 décembre 2003, demeureront inchangées.

Pour les dépôt et publication à faire, tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une expédition des présentes.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. Loesch, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2004, vol. 883, fol. 26, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 10 février 2004.

J.-J. Wagner.

(015611.3/239/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**SISTEMA TESSILE S.A., Société Anonyme,
(anc. JERRY BENSON H. S.A.).**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.954.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN02944, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliaire

Signatures

(015511.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

REMICH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.847.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 3 février 2004

L'assemblée décide de résilier le mandat du Commissaire aux Comptes, la société DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer la société WOOD APPLETON OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., 9, boulevard du Prince Henri, B.P. 740, L-2017 Luxembourg, à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Son mandat prend effet pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.

REMICH S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01190. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015547.3/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

SOMAPAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 52.517.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 27 janvier 2004

L'assemblée décide de résilier le mandat du Commissaire aux Comptes, la société DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer la société WOOD APPLETON OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., 9, boulevard du Prince Henri, B.P. 740, L-2017 Luxembourg, à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Son mandat prend effet pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.

SOMAPAR S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01188. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015549.3/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

EKO CHEMICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.213.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03178, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2004.

Signature.

(015698.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

EKO CHEMICALS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 83.213.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 décembre 2003

Troisième résolution

L'Assemblée constate à la lecture des comptes annuels de la Société que les pertes de la société atteignent 75% du capital social.

Conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'Assemblée décide de continuer les activités de la Société et de ne pas dissoudre celle-ci.

Pour la société

F. Mazzoni

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03180. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015700.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

EURONETICS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.177.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue le 6 mai 1997 pour une durée interminée entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. Luxembourg, R. C. B 15.302

Siège social: 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

et

EURONETICS INTERNATIONAL S.A. Luxembourg, R. C. B 59.177

Siège social: 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg

Luxembourg, le 11 février 2004.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN02884. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015621.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

EURONETICS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 59.177.

En date du 11 février 2004, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. et MUTUA (LUXEMBOURG) S.A. ont démissionné de leur mandat d'administrateurs de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. / MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures / Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN02892. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015623.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

THOMAS & PIRON INTERNATIONAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 94, rue du Golf.

R. C. Luxembourg B 97.930.

Démission d'un administrateur-délégué

Dans son procès-verbal du 30 janvier 2004, le conseil d'administration a pris acte et a accepté la démission de M. Christian Vande Craen de la fonction d'administrateur-délégué de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour la société

L.-M. Piron

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03034. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015649.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

SORE INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. ANDERSEN S.A.).

Capital social: EUR 125.000,-.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 86.756.

Les comptes annuels au 31 août 2002 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03130, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Münsbach, le 12 février 2004.

ERNST & YOUNG TAX ADVISORY SERVICES

Signature

(015596.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

PAM FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 43.997.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue le 27 janvier 2004

L'assemblée décide de résilier le mandat du Commissaire aux Comptes, la société DELOITTE & TOUCHE, 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer la société WOOD APPLETON OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, S.à r.l., 9, boulevard du Prince Henri, B.P. 740, L-2017 Luxembourg, à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Son mandat prend effet pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2003.

PAM FINANCE S.A., Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01186. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015551.3/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

LES JARDINS DE L'ARPEGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2356 Luxembourg, 2, rue de Pulvermuehl.
R. C. Luxembourg B 95.434.

Extrait de résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 11 novembre 2003

Les associés de la société LES JARDINS DE L'ARPEGE, S.à r.l., réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, le 11 novembre 2003, ont décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

- La démission de Madame Barbara Pimenta, cuisinière, demeurant à L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse, de son poste de gérante unique de la société est acceptée.
- Pleine et entière décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat
- Est nommé gérant pour la branche «exploitation d'un établissement d'hébergement», Monsieur Cesar de Sousa Fontes, hôtelier-restaurateur, demeurant à L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse
- Monsieur Cesar de Sousa Fontes déclare accepter son mandat
- Est nommée gérante pour la branche «exploitation d'un restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques», Madame Barbara Pimenta, cuisinière, demeurant à L-2320 Luxembourg, 94, boulevard de la Pétrusse
- Madame Barbara Pimenta déclare accepter son mandat
- La société sera dès lors gérée par les deux gérants susnommés, chaque gérant ayant le pouvoir d'engager la société par sa seule signature dans sa branche d'activité

Par ailleurs, le siège social est transféré, avec effet immédiat, à l'adresse suivante:

L-2356 Luxembourg, 2, rue de Pulvermuehl

Luxembourg, le 11 novembre 2003.

Pour extrait conforme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 6 février 2004, réf. LSO-AN01235. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(015633.3/503/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

NEULLY INVESTISSEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 97.318.

*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social à Luxembourg
le 3 février 2004 à 10.00 heures*

- Démission de Monsieur Reinald Loutsch de son mandat d'administrateur.
 - Cooptation, en remplacement de Monsieur Reinald Loutsch, de Monsieur Didier Clemens comme administrateur.
 - Nomination de Monsieur Didier Clemens en tant qu'administrateur-délégué
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour le société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03163. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015594.3/817/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

TINED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 40.464.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03171, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2004.

Signature.

(015732.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

TINED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 40.464.

*Extrait du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 4 juillet 2003 à 10.00 heures*

L'Assemblée approuve les comptes au 31 décembre 2002 et décide de continuer les activités de la société malgré une perte cumulée qui absorbe entièrement le capital social.

L'Assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de leur mandat au 31 décembre 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2003.

Pour la société

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03168. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015742.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

RIBBON INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 98.075.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 3 février 2004 entre INTERNATIONAL PYRAMIDE HOLDINGS (LUXEMBOURG), S.à r.l. et FDL 2 INVESTMENTS LLC, les 125 parts sociales de la Société sont entièrement détenues par FDL 2 INVESTMENTS LLC.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

RIBBON INVESTMENTS, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01583. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015605.3/683/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

U&A HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 95.557.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales signé en date du 15 octobre 2003 que la société BAIE BLEUE, S.à r.l. a cédé cent cinquante (150) parts sociales, qu'elle détenait dans la Société, à la société LAUMOR, S.à r.l. de sorte que les parts sociales de la Société en date du 15 octobre 2003 sont désormais réparties comme suit:

LAUMOR, S.à r.l. 400 parts sociales

BAIE BLEUE, S.à r.l. 100 parts sociales

Pour un total de: 500 parts sociales

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01220. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015615.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

PNEU SERVICE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4876 Lamadeleine, 76, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 14.680.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02682, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2004.

Signature.

(015498.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

OASMIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 75.444.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03047, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour HOOGEWERF & CIE

Agent domiciliataire

Signature

(015516.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

FONDATION HOME ST JEAN DIDDELÉNG, Etablissement d'utilité publique.

Siège social: L-3503 Dudelange, 13, um Kräizbiereg.

Etablissement reconnu d'utilité publique par arrêté grand-ducal du 19 mars 1992.

Statuts publiés au Mémorial C n° 297 du 6 juillet 1992.

Bilan au 31 décembre 2003

	Actif	Passif
Caisse	0,00 EUR	
CCP et comptes-courants	2.576,76 EUR	
Livret d'épargne	6.091,58 EUR	
Terrains y compris frais d'acte	45.096,79 EUR	
Matériel et Immeuble	639.539,42 EUR	
Réductions de valeurs		77.852,73 EUR
Apport guides et scouts Saint Jean		253.904,07 EUR
Fonds Home Saint Jean		307.782,62 EUR
Avoirs propres au 1 ^{er} janvier		48.217,44 EUR
Résultat de l'exercice		5.547,69 EUR
	693.304,55 EUR	693.304,55 EUR

Pertes et Profits au 31 décembre 2003

	Débit	Crédit
Frais de bureau	216,88 EUR	
Assurances	673,63 EUR	
Frais de banque	61,59 EUR	
Relations publiques	80,- EUR	
Frais d'exploitation chalet	1.840,45 EUR	
Réductions de valeur	22.223,68 EUR	
Dotations au fonds Home St Jean	40.236,47 EUR	
Autres frais généraux	309,40 EUR	
Dons		11.836,67 EUR
Subsides Ministère de la Famille		56.840,61 EUR
Intérêts créditeurs		20,24 EUR
Locations		1.430,17 EUR
Recettes diverses		1.062,10 EUR
Excédent de recettes	5.547,69 EUR	
	71.189,79 EUR	71.189,79 EUR

Les présents chiffres ressortent de nos livres et ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa séance du lundi 12 janvier 2004.

N. Picard
Président

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07973. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

Exercice 2004
Budget de fonctionnement

	Débit	Crédit
Frais de bureau	300,- EUR	
Assurances	700,- EUR	
Frais de banque	100,- EUR	
Relations publiques	1.000,- EUR	
Frais d'exploitation chalet	400,- EUR	
Autres frais généraux	500,- EUR	
Dons		3.500,- EUR
Locations		1.500,- EUR
Recettes diverses		1.500,- EUR
Excédent de produits	3.500,- EUR	
	6.500,- EUR	6.500,- EUR

Budget d'investissement

	Débit	Crédit
Façade	20.000,- EUR	
Finition 1 ^{er} étage et sous-sol	40.000,- EUR	
1 ^{er} équipement	110.000,- EUR	
Subsides		145.000,- EUR
Apport LGS Saint Jean		21.500,- EUR
Excédent budget de fonctionnement		3.500,- EUR
	170.000,- EUR	170.000,- EUR

Les présents chiffres ont été approuvés par le Conseil d'Administration dans sa séance du lundi 12 janvier 2004.

N. Picard
Président

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07977. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(014926.2//71) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

COMMERCE DU CARRELAGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4974 Dippach, 1A, rue Centrale.
R. C. Luxembourg B 40.899.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution de société reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 23 janvier 2004, numéro 2004/0072 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 2 février 2004, vol. 429, fol. 16, case 9, que la société à responsabilité limitée COMMERCE DU CARRELAGE, S.à r.l., avec siège social à L-4974 Dippach, 1A, rue Centrale, constituée suivant acte reçu par Maître Jacqueline Hansen-Peffer, alors notaire de résidence à Capellen, en date du 16 juin 1992, publié au Mémorial C, numéro 527 du 16 novembre 1992,

a été dissoute avec effet au 23 janvier 2004.

La société n'a plus d'activités.

Décharge pleine et entière est accordée au gérant technique Monsieur Angelo Curci et à la gérante administrative Madame Anna Leonardis.

Les associés déclarent que la liquidation de la société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.

Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années au domicile des époux Angelo Curci-Anna Leonardis à L-8337 Capellen, 5, rue Michel Rodange.

Bascharage, le 6 février 2004.

Pour extrait
A. Weber
Le notaire

(014964.3/236/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

NIMAC INDUSTRIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9772 Troine, 72, rue de l'Ecole.
R. C. Diekirch B 97.157.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 15 avril 2003

L'an 2003, le 15 avril, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme NIMAC INDUSTRIES S.A., ayant son siège social à L-9772 Troine, rue de l'Ecole, n° 72, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Tholl en date du 16 septembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations numéro 986 du 22 décembre 1999.

L'assemblée est présidée par Monsieur Roland de Smet, administrateur de sociétés, demeurant à B-7090 Braine-le-Comte, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Charles Gilles, directeur administration demeurant à B-6280 Gerpinnes.

Le bureau ainsi constitué, le président expose ce qui suit:

I. Les actionnaires présents et/ou représentés, ainsi que le nombre des actions qu'ils détiennent sont renseignés sur la liste des présences, signée par le bureau de l'assemblée.

II. Il résulte de la liste de présences que toutes les cent (100) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Constat du décès de Monsieur Jean-Marie Nizet et vacance de son poste en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué;

2. Acceptation avec décharge de la démission de Madame Nicole Siscot en qualité d'administrateur;

3. Nomination de 2 administrateurs;

4. Nomination de l'administrateur-délégué

L'assemblée ayant approuvé les déclarations qui précède, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite au décès de Monsieur Jean-Marie Nizet, il est constaté la vacance d'un poste en qualité d'administrateur et d'administrateur-délégué.

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Nicole Siscot est tant qu'administrateur. Décharge pleine et entière lui est donnée pour sa mission.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans:

- La société LEPAGE FRERES, ayant son siège social 2A, rue de l'Aurore à B-6040 Jumet.

- Monsieur Roland de Smet, domicilié 1, Chemin Royal à B-7090 Braine-le Comte.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer en qualité d'administrateur-délégué pour une période de 6 ans:

- Monsieur Roland de Smet, domicilié 1, Chemin Royal à Braine-le-Comte.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de transmettre le pouvoir de signature sur le compte bancaire ouvert auprès de la BANQUE GÉNÉRALE DE LUXEMBOURG à Monsieur Roland de Smet seul.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

J.-C. Gilles / R. de Smet

Le secrétaire / Le président

Enregistré à Diekirch, le 10 février 2004, réf. DSO-AN00057. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(900668.3/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 février 2004.

LE PETIT VALENTIN S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 73.029.

Par la présente, Monsieur Eugène Klein en sa qualité de propriétaire de l'immeuble sis à L-8471 Eischen 8, rue de la Gare, dénonce le siège de la société LE PETIT VALENTIN S.A. avec siège social à l'adresse susmentionnée, immatriculée au R. C. Luxembourg B 73.029 avec effet immédiat.

Signature

Le propriétaire

Enregistré à Luxembourg, le 13 février 2004, réf. LSO-AN02782. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015481.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

IMMO-VIDEO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 49.771.

Il résulte des décisions prises par l'Assemblée Générale réunie en cession ordinaire en date du 19 décembre 2003, que:

- Le siège social de la société est transféré au 7, Val Sainte-Croix, L-1371 Luxembourg;
- La société LUXEMBOURG INTERNATIONAL CONSULTING S.A. est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, en remplacement de la société INVESTMENT AND TRUST CONSULT, S.à r.l.;
- Messieurs Alexis Kamarowsky, Federigo Cannizzaro et Jean-Marc Debaty chacun directeur de sociétés demeurant à Luxembourg sont nommés administrateurs, en remplacement de WASDEN Ltd, BURNCO FINANCE Inc et RAAD LUXEMBOURG. Le mandat des nouveaux administrateurs prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui se tiendra en 2009.

Luxembourg, le 23 décembre 2003.

Pour extrait conforme

L'agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 janvier 2004, réf. LSO-AM02940. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015099.3/536/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

A.G.I.P.E. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.975.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02673, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(015208.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

A.G.I.P.E. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.975.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02674, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2004.

Signature.

(015209.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

MAÇONLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1880 Luxembourg, 74, rue Pierre Krier.

R. C. Luxembourg B 63.057.

Assemblée générale extraordinaire du 11 février 2004

L'an deux mille quatre, le onze février, s'est tenue une assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée MAÇONLUX, S.à r.l. avec siège social à Luxembourg (L-1880) 74, rue Pierre Krier, constituée suivant acte reçu par le Notaire Maître Blanche Moutrier à Esch-sur-Alzette, en date du 26 janvier 1998.

Ont comparu:

1. Da Silva Carvalho Antonio, demeurant à Dudelange (L-3429)

2. Stoyanova Svetlana, demeurant à Esch-sur-Alzette (L-4031)

Le contenu de l'ordre du jour est comme suit:

L'assemblée accepte la cosignature obligatoire de la gérante technique Mme Stoyanova Svetlana, et ceci à partir du 11 février 2004.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg en date du 11 février 2004.

A. Da Silva Carvalho / S. Stoyanova.

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03085. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015716.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

PFA PENSION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.460.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 464 du 15 octobre 1992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02619, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

(015271.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

PFA PENSION LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 47, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 40.460.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg, le 9 avril 2003

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale annuelle de la société PFA PENSION LUXEMBOURG S.A.

- que l'assemblée générale des actionnaires a décidé le report de la perte.

Luxembourg, le 11 février 2003.

Pour PFA PENSION LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02617. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015272.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 41.469.

Les Administrateurs de la Société confirment que, suite à l'annulation du pouvoir «A» de Madame Marjolijne Droogleever Fortuyn avec effet au 19 janvier 2004, les Fondés de Pouvoir «A» de la Société, ayant été nommés pour une durée indéterminée, sont:

- Patrick Leonardus Cornelis Van Denzen, né le 28 février 1971 à Geleen aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

- Paul Van Baarle, né le 15 septembre 1958 à Rotterdam aux Pays-Bas et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les Administrateurs de la Société confirment que, suite à l'annulation du pouvoir «B» de Madame Sylvie Eliane Reisen avec effet au 1^{er} janvier 2004, les Fondés de Pouvoir «B» de la Société, ayant été nommés pour une durée indéterminée, sont:

- Lutgarde Françoise Denys, née le 29 décembre 1967 à Oostende en Belgique et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,

- Adriano Fossati, né le 8 octobre 1973 à Rho (Milan) en Italie et demeurant professionnellement à 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Les Administrateurs de la Société confirment également que:

- la Société peut être représentée par la signature conjointe d'un Fondé de Pouvoir «A» avec un autre Fondé de Pouvoir ou un Administrateur.

- la Société peut être représentée par la signature conjointe d'un Fondé de Pouvoir «B» avec un Fondé de Pouvoir «A» ou un Administrateur.

- pour la signature des actes notariés relatifs à la constitution des sociétés luxembourgeoises, la Société est engagée en tant que fondateur par chaque Administrateur ou par chaque Fondé de Pouvoir «A» individuellement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

R.-J. Schol / M. Dijkerman

Administrateur-Délégué / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03065. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015627.2//33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

PDP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 85.026.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01681, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 février 2004.

Signature.

(015294.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

PDP HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-4735 Pétange, 81, rue J.B. Gillardin.
R. C. Luxembourg B 85.026.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Pétange le 8 janvier 2004

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2002 ont été adoptés.

L'Assemblée a décidé de reporter le bénéfice à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateur-délégué

Monsieur Wagner Pascal, comptable, demeurant à L-3317 Bergem, 31 rue de l'Ecole.

Administrateurs

Madame Wagner-Klein Renée, employée privée, demeurant à L-3317 Bergem, 31 rue de l'Ecole.

PRIMECITE INVEST S.A., L-4735 Pétange, 81 rue J.B. Gillardin.

Commissaire aux Comptes

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., avec siège social à L-4735 Pétange, 81 rue J.B. Gillardin.

Pétange, le 8 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01678. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015296.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

WPP LUXEMBOURG DELTA BIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 211.951.409,-.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 86.421.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la société le 2 décembre 2003

L'associé unique WPP LUXEMBOURG DELTA, S.à r.l., a nommé Monsieur Peter Gerrard, banquier, demeurant au 34, Domaine de Brameschhof, L-8290 Luxembourg, aux fonctions de gérant de la Société, avec effet au 2 décembre 2003, pour une durée illimitée.

En conséquence, le conseil de gérance est composé des membres ci-après énumérés:

Monsieur Thierry Lenders;

Monsieur Lennart Stenke;

Monsieur Emile van Popering;

Monsieur Hendrik Johannes Antonius van Breemen;

Monsieur Marc Feider;

Monsieur Michel de Bodt; et

Monsieur Peter Gerrard.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 16 février 2004, réf. LSO-AN03014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015513.3/253/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

AUX SAVEURS DE LA FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 43, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 89.658.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01671, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 16 février 2004.

Signature.

(015295.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

AUX SAVEURS DE LA FRANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4081 Esch-sur-Alzette, 43, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 89.658.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Esch-sur-Alzette le 8 janvier 2004

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de toute responsabilité résultant de l'exercice de leurs fonctions.

Les comptes au 31 décembre 2002 ont été adoptés.

L'Assemblée a décidé de reporter la perte à nouveau et de continuer les activités de la société.

Administrateur-délégué

Monsieur Yvan Libert, exploitant agricole, commerçant, artisan, demeurant à Bernadou, F-46100 Fourmagnac.

Administrateurs

Monsieur Simon Willems, ingénieur commercial, demeurant 11 rue François Onckelet à B-6070 Mignault.

Monsieur Emmanuel Blauwart, enseignant, demeurant 11 rue du Chêne à B-6780 Lens.

Commissaire aux Comptes

BUREAU COMPTABLE PASCAL WAGNER S.A., avec siège social 81 rue J.B. Gillardin à L-4735 Pétange.

Pétange, le 8 janvier 2004.

Pour la société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 février 2004, réf. LSO-AN01670. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015306.2//23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 février 2004.

ANGIOLUCCI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 84.772.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 janvier 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

Signataire catégorie A

- Monsieur Aldo Angiolucci, opticien, demeurant à ACI Catena (CT), Via Dell' Jorio, 18 (Italie), Président

Signataire catégorie B

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, Luxembourg

- Monsieur Guy Hornick, Réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement au 5, bd de la Foire, Luxembourg

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2004:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg

Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AN02586. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015563.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

G.T. ASSOCIATES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. MILTON HOMES & DESIGN NORD, S.à r.l.).
 Siège social: L-1621 Luxembourg, 3, rue des Genêts.
 R. C. Luxembourg B 90.961.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée MILTON HOMES & DESIGN NORD, S.à r.l., ayant son siège social L-8016 Strassen, 23, rue des Carrières, (R.C. Luxembourg section B numéro 90.961), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 234 du 5 mars 2003,

avec un capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Tzveta Garboutchev-Kamenova, demeurant à Moutfort.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pol Thill, retraité, demeurant à Olm.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonja Elcheroth, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre des parts sociales possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les associés présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des associés représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Constatation d'une cession de parts sociales.
- 2.- Modification afférente de l'article 6 des statuts.
- 3.- Transfert du siège social de L-8016 Strassen, 23, rue des Carrières, à L-1621 Luxembourg, 3, rue des Genêts, et modification afférente du 1^{er} alinéa de l'article 5 des statuts.
- 4.- Nominations statutaires.
- 5.- Modification du pouvoir de signature.
- 6.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée constate qu'en vertu d'une cession de parts sociales sous seing privé, la société à responsabilité limitée MILTON HOMES & DESIGN, S.à r.l., avec siège social à L-8016 Strassen, 23, rue des Carrières, a cédé deux cent cinquante (250) parts sociales, à la société à responsabilité limitée AMBIENTE, S.à r.l., avec siège social à L-8315 Olm, 6, op der Wiss.

Cette cession de parts sociales est approuvée conformément à l'article sept (7) des statuts et les associés la considèrent comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

La cessionnaire susdite est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir de la date de la cession.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article six (6) des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société à responsabilité limitée AMBIENTE, S.à r.l., avec siège social à L-8315 Olm, 6, op der Wiss, deux cent cinquante parts sociales	250
2.- La société anonyme ANAVI S.A., avec siège social à L-1470 Luxembourg, 44, route d'Esch, deux cent cinquante parts sociales	250
Total: cinq cents parts sociales	500

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de L-8016 Strassen, 23, rue des Carrières, à L-1621 Luxembourg, 3, rue des Genêts, et de modifier en conséquence le 1^{er} alinéa de l'article cinq (5) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer, avec effet immédiat, la société à responsabilité limitée MILTON HOMES & DESIGN, S.à r.l., avec siège social à L-8016 Strassen, 23, rue des Carrières, représentée par Monsieur Jean Pianon, entrepreneur, demeurant à L-8016 Strassen, 23, rue des Carrières, comme gérante technique de la société et de lui accorder décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

Cinquième résolution

L'assemblée constate que la société sera dorénavant représentée par ses deux gérants, à savoir:

- a) La société à responsabilité limitée AMBIENTE, S.à r.l., avec siège social à L-8315 Olm, 6, op der Wiss, et
- b) La société anonyme ANAVI S.A., avec siège social à L-1368 Luxembourg, 32, rue du Curé.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier le pouvoir de signature de la société comme suit:

«La société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale afin de donner à l'article deux (2) des statuts la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société prend la dénomination de G.T. ASSOCIATES, S.à r.l.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Garboutchev, S. Elcheroth, P. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 février 2004, vol. 525, fol. 94, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 février 2004.

J. Seckler.

(015688.3/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

I.D.P. S.A., INTERNATIONAL DATA PROCESSING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 22.236.

L'an deux mille trois, le seize janvier,

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INTERNATIONAL DATA PROCESSING LUXEMBOURG S.A., en abrégé I.D.P. S.A., avec siège social à L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 22.236, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Kerschen, alors notaire de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 novembre 1984, publié au Mémorial C, numéro 5 du 7 janvier 1985. Les statuts de la société ont été modifiés suivant décisions de l'assemblée générale extraordinaire du 8 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 3 du 3 janvier 2000.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pierre Goffinet, employé privé, demeurant à Clemency.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadine Thoma, employée privée, demeurant à Oetrange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sabrina Lepomme, employée privée, demeurant à Virton (Belgique).

Le bureau ayant été ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Transfert du siège social de la société de L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy et modification subséquente de l'article 2 des statuts.

II) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

III) Qu'il résulte de ladite liste de présence que toutes les sept mille neuf cents (7.900) actions représentatives de l'intégralité du capital social de cent quatre-vingt-quinze mille huit cent trente-cinq euros quatre-vingt-huit cents (EUR 195.835,88) sont représentées à la présente assemblée.

IV) Que la présente assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, le président met aux voix la résolution suivante, qui a été adoptée à l'unanimité:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon à L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. 1^{er} alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Goffinet, N. Thoma, S. Lepomme, Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 21 janvier 2004, vol. 142S, fol. 31, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

P. Frieders.

(015497.3/212/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

I.D.P. S.A., INTERNATIONAL DATA PROCESSING LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 167, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 22.236.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 février 2004.

P. Frieders.

(015499.3/212/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

**CANEL S.A., Société Anonyme,
(anc. DESALLINE II S.A.).**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 95.893.

L'an deux mille quatre, le deux février.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DESALLINE II S.A., ayant son siège social à L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 13 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1123 du 29 octobre 2003.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les sept mille (7.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de la dénomination de la société de DESALLINE II S.A. en CANEL S.A.

2. Modification de l'article 1^{er} des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de CANEL S.A.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de modifier la dénomination sociale en CANEL S.A. de sorte que l'article 1^{er} des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de CANEL S.A.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: J. Seil, A. Uhl, P. Lentz, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 9 février 2004, vol. 426, fol. 79, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 2004.

H. Hellinckx.

(015529.3/242/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

CANEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 95.893.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 13 février 2004.

H. Hellinckx.

(015532.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

FIM EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare.

R. C. Luxembourg B 67.950.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société, établie et ayant son siège social au 25 A, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 3 février 2004 à 11.00 heures

L'assemblée accepte le transfert du siège social du 25 A, Boulevard Royal L-2449 Luxembourg vers le 61, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg.

Les résolutions ayant été adoptées à l'unanimité, la totalité du capital étant représentée.

Luxembourg, le 3 février 2004.

Signature / Signature / Signature

Le Président / Le Secrétaire / Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 2004, réf. LSO-AM02666. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015176.3/850/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2004.

COMSEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 82.679.

L'an deux mille trois, le dix-huit décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COMSEA S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par le notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 22 juin 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1228 du 24 décembre 2001, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 82.679.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social à concurrence de un million d'euros (EUR 1.000.000,00) par apports en nature, pour le porter de son montant actuel de un million d'euros (EUR 1.000.000,00) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00), par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles de valeur nominale mille euros (EUR 1.000,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Souscription et libération des actions nouvelles.

2. Modification subséquente des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de un million d'euros (EUR 1.000.000,00), pour le porter de son montant actuel de un million d'euros (EUR 1.000.000,00) à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00), par la création et l'émission de mille (1.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les actions existantes, par conversion en capital d'une créance d'actionnaire.

L'assemblée générale décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée les actionnaires existants, à savoir les sociétés GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC. et INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant toutes les deux leur siège social à Panama-City (République de Panama).

Intervention - Souscription - Libération

Sont alors intervenues:

1.- GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., prénommée, ici représentée par Monsieur Jean FABER, prénommé, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 3.

Ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

2.- INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., prénommée, ici représentée par Monsieur Jean FABER, prénommé, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, suivant acte du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, volume 833, folio 9, case 4.

Ladite intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire cinq cents (500) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille euros (EUR 1.000,00) chacune.

L'augmentation de capital a été entièrement libérée par conversion en capital de créances certaines, liquides et exigibles au montant total de un million d'euros (EUR 1.000.000,00).

La réalité de cet apport a été prouvé au notaire instrumentaire par la production d'un rapport de vérification dressé par un réviseur indépendant, à savoir Monsieur Marcel Stephany, demeurant à Bèrelange, en date du 16 décembre 2003, et dont les conclusions sont les suivantes:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport de vérification, paraphé ne varietur, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec celui-ci.

Deuxième résolution

Comme conséquence de ce qui précède, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,00), représenté par deux mille (2.000) actions de mille euros (EUR 1.000,00) chacune, entièrement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de douze mille euros (EUR 12.000,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, J. Piek, E. Antona, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2003, vol. 141S, fol. 85, case 10. – Reçu 10.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

E. Schlessler.

(015582.3/227/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

COMSEA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R. C. Luxembourg B 82.679.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 février 2004.

E. Schlessler.

(015583.3/227/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.

STOLT OFFSHORE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.
R. C. Luxembourg B 43.172.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle tenue dans les bureaux de
SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A., 23, avenue Monterey, Luxembourg, exceptionnellement le 8 mai 2003*

1. Les administrateurs suivants sont élus jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leur successeurs aient été dûment nommés:

- Jacob Stolt-Nielsen, Président du Conseil d'Administration de STOLT-NIELSEN S.A. c/o STOLT-NIELSEN LIMITED, Aldwych House, 71-91 Aldwych, London WC2B 4HN, England,
- James B. Hurlock, 46 Byram Drive, Greenwich, Connecticut 06830, USA
- Haakon Lorentzen, Frognersevegen 48A, 0776 Oslo, Norway
- J. Frithjof Skouveroe, Président, CONCENTUS A/S, Nedre Ullern Terrasse, 1, 0280 Oslo, Norway,
- Niels G. Stolt-Nielsen, CEO de STOLT-NIELSEN S.A. c/o STOLT-NIELSEN LIMITED, Aldwych House, 71-91 Aldwych, London WC2B 4HN, England,
- Bernard Vossier, c/o STOLT OFFSHORE M.S. Ltd, Dolphin House, Windmill Road, Sunbury-on-Thames, Middlesex, TW16 7HT, UK
- Mark Woolveridge, South View Lodge, Hedgerley Lane, Gerrard's Cross, Bucks SL9 8SK, England,

2. DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, est élue Commissaire aux comptes pour un terme expirant à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires.

Certifié sincère et conforme

Pour STOLT OFFSHORE S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 11 février 2004, réf. LSO-AN02483. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(015449.3/795/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 février 2004.
